

HELPDESK DU BIT

ASSISTANCE@ILO.ORG



Organisation
internationale
du Travail

L'OIT et la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la RSE comme suit:

«... la façon dont les entreprises prennent en considération les effets de leurs activités sur la société et affirment leurs principes et leurs valeurs tant dans l'application de leur méthodes et procédés internes que dans leurs relations avec d'autres acteurs. La RSE est une initiative volontaire dont les entreprises sont le moteur et se rapporte à des activités dont on considère qu'elles vont plus loin que le simple respect de la loi.»

La RSE a les caractères suivants:

- ➔ elle est volontaire – les entreprises adoptent volontairement une conduite socialement responsable en allant au-delà des leurs obligations légales;
- ➔ elle fait partie intégrante de la gestion de l'entreprise;
- ➔ elle est systématique et non pas occasionnelle;
- ➔ elle participe du développement durable;
- ➔ elle n'est pas un substitut au rôle du gouvernement ou à la négociation collective ou aux relations professionnelles.

L'OIT peut jouer un rôle important dans la RSE car les normes du travail et le dialogue social sont deux caractéristiques majeures de la RSE, deux éléments qui sont au cœur même des activités de l'OIT. La plupart des initiatives propres à la RSE, et notamment les codes de conduite, s'inspirent des principes qui sous-tendent les normes internationales du travail mises au point par l'OIT.

Les conventions de l'OIT, lorsqu'elles sont ratifiées au niveau national, deviennent obligatoires pour les gouvernements qui doivent alors adopter une législation pour les mettre en application.

S'ils n'ont pas de caractère obligatoire pour les entreprises, les principes qui découlent des conventions de l'OIT constituent des règles de conduite pour les entreprises.

L'OIT intervient en aidant à promouvoir le dialogue entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et en apportant une aide et des instruments permettant de mieux appréhender la dimension de la RSE dans le travail.

Pour l'OIT, les deux principaux points de référence de la RSE sont:

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Elle crée l'obligation pour les **gouvernements** d'appliquer les principes des normes fondamentales du travail de l'OIT.

et

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (« la Déclaration sur les EMN »). Il s'agit d'un guide, à l'intention des gouvernements, des mandants de l'OIT et des **entreprises**, sur les règles de conduite des entreprises.

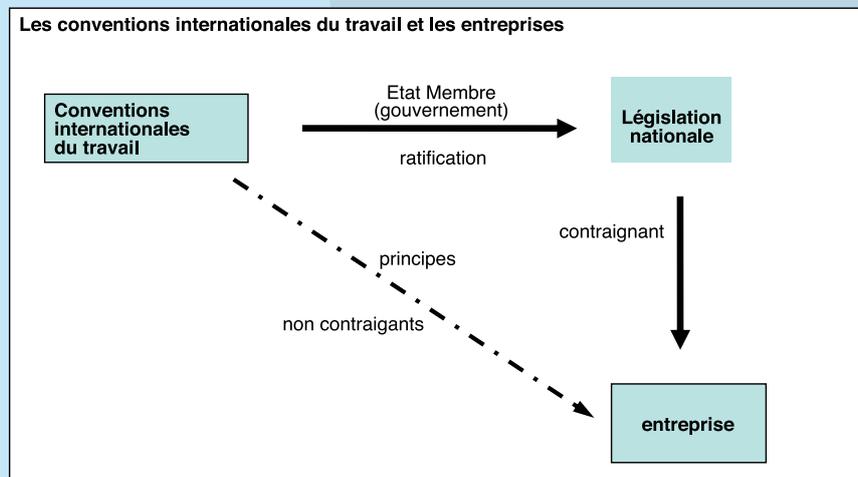
L'OIT est de plus en plus impliquée dans la RSE.

2000: L'OIT a accepté l'invitation du Secrétaire général de l'ONU à participer à une initiative pour promouvoir une bonne citoyenneté d'entreprise: le Pacte mondial des Nations Unies.

2004: Le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a mis en exergue le travail de l'OIT en matière de RSE. L'OIT a poursuivi la mise au point d'un programme de travail sur la contribution de l'entreprise à la dimension sociale de la mondialisation.

2006: L'OIT a mis en oeuvre une Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises qui s'est employée à renforcer le rôle moteur de l'OIT dans ce domaine; cette initiative recommande l'application des principes définis dans la Déclaration sur les EMN comme étant le fondement d'une bonne politique et d'une bonne pratique en matière de RSE.

2009: L'OIT a créé un service d'assistance – Helpdesk du BIT – qui fournit aux mandants et aux entreprises un accès aisé aux informations, une assistance, des services d'orientation et des conseils en ce qui concerne la RSE et l'application des normes du travail.



Helpdesk du BIT
Programme des Entreprises Multinationales
Bureau International du Travail
4, route des Morillons
1211 Geneva 22, Switzerland
Tel: +41.22.799.6264
Fax: +41.22.799.6354
assistance@ilo.org